

APPICHE LE I

21 FEV. 2014



Saint-Etienne-du-Rouvray

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-02-20-3 | Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée -
Approbation**

Rapporteur : M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,

Considérant :

- Par délibération en date du 17 octobre 2013, vous avez décidé la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme en vue de supprimer l'emplacement réservé figurant au Plu sous la référence ER3 destiné au projet de réalisation d'une aire de stationnement des gens du voyage rue Michel Poulmarch,
- Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées. Seules la chambre de commerce et d'industrie de Rouen et la chambre d'agriculture de Seine-Maritime ont fait parvenir leur avis favorable,
- Conformément aux dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a également été tenu à disposition du public du 09 décembre 2013 au 10 janvier 2014. Aucune observation n'a été formulée sur le registre ouvert à cet effet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

